

La « fatigue » du tribunal

BAYONNE Hier, le président du tribunal a pointé du doigt le travail de l'Office français de l'immigration et de l'intégration

CAROLE SUHAS
bayonne@sudouest.fr

C'est devenu une habitude dans la salle d'audience du tribunal correctionnel bayonnais. Depuis deux ans, les affaires dites « de Sahraouis » reviennent « toutes les semaines », selon la vice-procureure Séverine Sibe. Une récurrence qui a eu l'air d'agacer le président du tribunal, Laurent Tignol, hier. Avant de donner le verdict, il a commenté, las : « Le tribunal est fatigué de juger ces affaires. L'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration, NDLR) devrait faire preuve de plus de circonspection dans l'attribution de ses allocations. »

L'OFII, c'est l'organisme qui verse une allocation aux demandeurs d'asile le temps que leur demande soit traitée. Hier encore, le cas d'un Sahraoui débarqué du camp de Tindouf en Algérie, et interpellé dans un bus Ouibus qui le ramenait à Bayonne, en septembre, en

détention d'un passeport algérien et d'une carte d'identité sahraoui.

Cette dernière, reconnue par l'État espagnol, lui confère le statut d'apatride. Mais pas en France, où le Sahraoui interpellé bénéficiait depuis juin 2017 d'une allocation pour la durée de traitement de son dossier par l'Ofii, qui a porté plainte.

Préjudice de 260 000 euros

L'homme affirme vivre à Bordeaux, « sous les ponts », quand le Ministère public estime, lui, qu'il réside sur le territoire espagnol. « Il bénéficiait ainsi d'une allocation française, qui n'est pas donnée en Espagne, pour faire vivre sa famille restée dans le camp », précise le président, au moment de l'exposé des faits. « Je n'avais pas l'intention d'escroquer l'État français. Je suis pauvre, je n'avais pas d'autres solutions, je demande pardon », a réagi hier à la barre le Sahraoui, à travers la voix de sa traductrice.

Pour Séverine Sibe, ce nouveau cas n'est qu'une preuve supplé-

mentaire de l'existence « d'une vaste organisation de la communauté sahraoui » à laquelle elle attribue un préjudice de 260 000 euros cumulés depuis deux ans, suite aux affaires traitées par le tribunal de Bayonne. Les différentes condamnations ne tarissent pas la quantité d'affaires.

« L'OFII a participé à son propre préjudice en ne faisant pas toutes les vérifications nécessaires »

procureure a requis six mois d'emprisonnement avec mandat de dépôt ainsi que dix ans d'interdiction de territoire français, à l'encontre du Sahraoui.

L'avocate du prévenu, M^e Élodie Garaffa, a de son côté essayé de plaider l'individualité de son client. « Il



« Le tribunal est fatigué de ces affaires », a déclaré Laurent Tignol, président du tribunal, au sujet des Sahraouis. ARCHIVES J.-D. C.

ne faut pas prendre en compte toute la cause sahraoui à travers mon client, il n'avait pas l'intention de frauder l'État français. » « Vous avez à juger la misère, celle-ci mérite-t-elle six mois de prison et dix ans d'interdiction de territoire », a-t-elle glissé en guise de conclusion.

Le tribunal a finalement condamné le prévenu à deux mois d'emprisonnement avec mandat de dépôt, ce qui signifie que le Sahraoui était conduit immédiate-

ment en cellule, ainsi qu'à une interdiction de territoire de cinq ans.

En revanche, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, partie civile, n'aura pas eu totalement gain de cause. « L'OFII a participé à son propre préjudice en ne faisant pas toutes les vérifications nécessaires », a asséné Laurent Tignol, n'accordant ainsi qu'un quart des dommages et intérêts réclamés par l'organisme, soit 1 470 euros. Une première en la matière.